

Dépendance et Retraite Supplémentaire : les infos à retenir !

À chaque étape de votre vie, KERIALIS s'engage à être à vos côtés. Nous vous accompagnons tout le long de votre vie : dans les difficultés, dans la joie, mais aussi dans les moments de transition.

Le départ à la retraite fait partie de ces moments de transition qui bouleversent votre quotidien, impactant à la fois votre vie professionnelle et personnelle.

Vous avez reçu ce courrier, et vous ne savez pas forcément ce qu'il signifie ? KERIALIS vous explique tout !



Je ne comprends pas pourquoi je reçois ce courrier... Pouvez-vous m'expliquer?

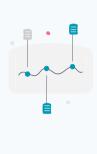
Vous venez de quitter votre cabinet et nos équipes ont à cœur de vous aider à bien préparer votre départ.

Pour cette raison, nous voulons vous donner toutes les informations importantes!

Que signifient les points indiqués dans ce courrier?

Tous les salariés des cabinets d'avocats doivent bénéficier, en vertu de leur Convention Collective (IDCC 1000) d'une retraite professionnelle supplémentaire qui viendra compléter leur retraite de base ainsi que leur retraite complémentaire une fois celles-ci liquidées. Pour ce faire, vous et votre employeur avez cotisé chaque mois au régime de retraite professionnel et supplémentaire de KERIALIS. Ces cotisations vous permettent d'acquérir des droits dont vous bénéficierez dès que vous pourrez justifier de votre statut de retraité auprès du Régime de base de la Sécurité Sociale.







A quoi correspondent les points affichés sur ce courrier?

Les points sont cumulés dans un compte de points individuel jusqu'à la liquidation de la retraite KERIALIS. Ces points vous sont définitivement acquis. Il reflète l'ensemble des droits acquis au titre de la retraite professionnelle et supplémentaire durant votre carrière en tant que salarié(e) de cabinet d'avocats.



rapport à la retraite de base et à la retraite complémentaire ?

La retraite professionnelle et supplémentaire vient s'ajouter à votre retraite complémentaire (AGIRC/ARRCO) et à votre retraite de base (Régime Général). Pour liquider votre retraite professionnelle et supplémentaire, n'oubliez pas de revenir vers nous 3 mois avant votre départ en retraite.





la dépendance ?

Le courrier parle également de dépendance. Que signifie

Vous êtes considéré(e) comme dépendant(e) lorsque votre état nécessite de manière importante et régulière l'assistance d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie. Cet état survient généralement à la suite d'une maladie physique, mentale ou psychique.



Quelques exemples?

Vous êtes dépendant, par exemple, lorsque vous êtes alité(e) en permanence, que vous avez la maladie d'Alzheimer ou Parkinson, ou encore paraplégique.





Comment connaître son niveau de dépendance ?

ne pouvez pas réaliser seul(e) et au test « blessed », qui est un test psychotechnique permettant d'attribuer un score selon votre niveau de dépendance psychique.

En fonction du nombre d'AVQ (Actes de la Vie Quotidienne) que vous



AVQ ? Pouvez-vous m'en dire plus ?

AVQ veut dire Actes de la Vie Quotidienne et ils sont au nombre de 4: · La toilette,

· L'habillage,

• Le déplacement.

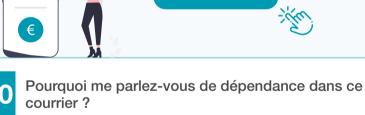
- L'alimentation,
- Et en cas de dépendance, je reçois une rente?



Oui, votre couverture dépendance prévoit le versement d'une rente viagère

en cas de perte d'autonomie car vous justifiez d'au moins 10 années pleines de cotisations depuis la création du Régime au 1er janvier 2010. Le montant de la rente mentionnée dans votre courrier est calculé avec une valeur de réduction en fonction du nombre d'année de cotisations (selon le

barème annexé à la notice d'information du régime de dépendance à titre obligatoire à disposition dans votre espace personnel). En savoir plus



Comme pour la retraite supplémentaire, la CCN oblige les employeurs à souscrire une garantie dépendance au profit de leur personnel. Vous

venez de quitter votre cabinet et n'êtes donc plus couvert au titre de la dépendance. Bonne nouvelle ! Votre couverture dépendance peut se

poursuivre de plusieurs façons : • Vous pouvez opter pour l'offre KEREO facultative et poursuivre votre garantie dépendance à titre individuel et ainsi réduire la valeur de réduction appliquée à votre rente. Le montant de la rente peut atteindre jusqu'à : - 400€ si votre perte d'autonomie est partielle

- 800€ si votre perte d'autonomie est totale Souscrire à KEREO Facultatif







vendredi jusqu'à 17h00.

personnel!

dans votre courrier.

date de fin de votre contrat de travail pour pouvoir y souscrire.

Pas d'inquiétude! Vous pouvez trouver toutes les réponses à vos questions sur le site de **KERIALIS** ou appeler directement notre service relation client au 01 70 99 15 00 (appel non surtaxé) du lundi au jeudi de 9h00 à 18h00 et le

Pour rappel: des notices d'informations sont disponibles sur votre espace

Chez KERIALIS, on s'engage à vous accompagner dans toutes les situations... vous écouter, vous donner un coup de pouce,





www.kerialis-ensemble.fr

vous trouver de bons plans.

En savoir plus



Février 2023 Siège social de KERIALIS: 80, rue Saint-Lazare – 75455 Paris Cedex 09 – Tél. 01 53 45 10 00 – www.kerialis.fr